

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 26 septembre 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 35*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:35:45] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1563
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:06] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez appeler l'affaire, s'il vous
- 18 plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:26] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Mesdames, Messieurs les juges.
- 21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
- 22 *Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 23 Nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:37] Merci.
- 25 Est-ce que les équipes peuvent se présenter, s'il vous plaît ? En commençant par
- 26 l'Accusation.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:36:44] Moi-même, Holo Makwaia, Anusha
- 28 Rawoah et... (*suite de l'intervention non interprétée*)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:02] (*Début de*
2 *l'intervention non interprétée*) Je donne la parole maintenant aux victimes, aux
3 représentants des victimes.

4 M^e PELLET : [09:37:09] Merci, Madame la Présidente. Excusez-moi, j'attendais
5 l'interprétation.

6 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
7 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:22] Merci beaucoup,
9 Madame Pellet.

10 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.

11 M^e NAOURI : [09:37:29] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

12 Alors, nous avons devant nous d'abord M^e Jacobs ; à côté de lui, M^e François-
13 Jacquemin ; à côté de lui, Elina Legat ; et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil
14 principal de M. Said.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:52] Merci beaucoup,
16 Maître Naouri.

17 M. Said est présent dans la salle d'audience. Je l'indique pour le procès-verbal.

18 M. SAID : [09:38:16] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:21] La... L'Accusation
20 appelle P-1563, le 51^e témoin. La Chambre a rejeté une requête visant à introduire la
21 déposition de P-1536 en application de la règle 68-2-b et l'a autorisé à comparaître
22 *viva voce*. Ce témoin va déclarer en sango par liaison vidéo.

23 Je rappelle à tout le monde l'importance de parler lentement et de marquer la pause
24 de cinq secondes entre les questions et les réponses.

25 Avant que je ne commence, des mesures de protection sont en place pour ce témoin
26 en vertu de la décision 875 et la... l'Unité des victimes et des témoins recommande
27 que certaines mesures spéciales soient prises.

28 Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous

1 connecter avec le témoin ?

2 *(Connexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:39] Le témoin nous entend, Madame la
4 Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:43] Merci beaucoup.

6 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez ? Et est-ce que vous me
7 voyez ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:55] Bonjour, Madame la Présidente.

9 Je vous vois bien. Je vous entends parfaitement.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:05] Parfait.

11 Monsieur le témoin, vous allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au
12 nom de cette Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans la salle d'audience.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:26] Je vous remercie.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:31] Monsieur le témoin,
15 vous devriez avoir sous les yeux la déclaration solennelle de dire la vérité. Tous les
16 témoins comparaisant devant cette Cour doivent accepter cette déclaration. Je vais
17 vous en donner lecture.

18 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien d'autre que la
19 vérité. »

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez ce que je viens de vous lire et est-ce
21 que vous l'acceptez ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:29] Oui, j'accepte... J'accepte de dire toute la
23 vérité, rien que la vérité, Madame la Présidente.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:39] Très bien. Vous êtes
25 maintenant sous serment. Vous devez dire la vérité à cette Cour.

26 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection que la Chambre
27 a mises en place pour votre déposition.

28 Ces mesures sont prises pour vous protéger : une distorsion de la voix et du visage,

1 ce qui signifie que personne à l'extérieur de cette salle d'audience ne peut entendre
2 votre véritable voix ou voir votre visage pendant votre déposition. Nous utilisons
3 également le... un pseudonyme et nous allons nous adresser à vous uniquement
4 comme « Monsieur le témoin », de telle sorte que votre... que le public ne connaisse
5 pas votre nom.

6 Lorsque vous répondez à des questions qui risquent de révéler votre identité...
7 lorsque nous vous posons des questions qui ne risquent pas de révéler votre identité,
8 alors, nous le faisons en audience publique. Lorsque l'on vous demande de décrire
9 quelque chose qui a trait spécifiquement à vous ou lorsqu'on vous demande de faire
10 mention de faits qui pourraient révéler votre identité, alors, nous passons à huis clos
11 partiel.

12 J'ai quelques conseils pratiques à vous donner lorsque vous ferez votre déposition.
13 Tout ce que nous disons ici est transcrit et interprété. Par conséquent, il est important
14 que vous parliez clairement et lentement, que vous parliez dans le microphone
15 devant vous et que vous ne commenciez à parler que lorsque la personne qui vous
16 pose la question a terminé.

17 Pour permettre l'interprétation, il faut toujours marquer une pause de quelques
18 secondes avant de commencer à parler. Si vous avez des questions, vous-même, ou
19 si vous avez besoin d'une pause, levez la main comme je le fais, de telle sorte que
20 nous sachions que vous souhaitez nous dire quelque chose. Nous espérons qu'il n'y
21 aura pas de problèmes techniques avec la liaison vidéo. Cependant, s'il y a des
22 problèmes techniques, nous ferons le maximum pour résoudre ces problèmes
23 techniques aussi rapidement que possible.

24 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que je vous ai dit, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:58] Oui, Madame la Présidente, j'ai très bien
26 compris.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:05] Parfait.

28 Nous allons donc entendre votre déposition. Je vais inviter l'Accusation à vous poser

1 des questions pour l'interrogatoire principal.

2 Madame la Procureur, nous sommes en audience publique.

3 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:45:26] C'est M. Bifwoli qui va poser les
4 questions.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:32] Monsieur Bifwoli,
6 c'est à vous, et nous sommes en audience publique.

7 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:45:47] Bonjour Madame la Présidente, Mesdames,
8 Messieurs les juges.

9 Je demande à ce que nous passions à huis clos partiel pour pouvoir poser des
10 questions sur l'identité du témoin.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:53] Est-ce que vous
12 pouvez brièvement passer à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience, s'il
13 vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:09] Nous sommes en audience à huis
16 clos partiel, Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:12] Monsieur Bifwoli,
18 c'est à vous.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : [09:46:19]

21 Q. [09:46:21] Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Est-ce que vous pourriez donner à la Cour votre nom complet ?

23 R. [09:46:39] C'est à moi qu'on s'adresse ? Je m'appelle (Expurgé). Je m'appelle
24 (Expurgé).

25 Q. [09:46:57] Quelle est votre date de naissance ?

26 R. [09:47:00] Je suis né le (Expurgé).

27 Q. [09:47:24] Et quel est votre emploi actuel ?

28 R. [09:47:32] Actuellement, je ne travaille pas. Je suis cultivateur. J'ai reçu votre

1 appel, c'est pour cela que je suis ici devant vous aujourd'hui.

2 Q. [09:47:49] Et en 2013, qu'est-ce que vous faisiez comme travail ?

3 R. [09:48:06] En 2013, j'étais (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [09:48:30] Quand est-ce que vous avez commencé à travailler comme (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [09:48:45] J'avais commencé ce travail, mais j'ai oublié la date, j'ai oublié la date à

9 laquelle j'avais commencé à travailler comme (Expurgé). J'avais travaillé pendant

10 (Expurgé), même pendant cette période d'insécurité, là, je travaillais comme

11 (Expurgé) et après cela, je... je me suis (Expurgé) kilomètres.

12 Q. [09:49:22] Il y a peu, vous avez déclaré que vous (Expurgé)

13 (Expurgé) ; qui d'autre (Expurgé) ?

14 R. [09:49:52] Dans (Expurgé), il n'y avait personne (Expurgé). Vu que

15 j'étais engagé comme (Expurgé), j'étais autorisé (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé), ils rentraient chez eux. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [09:50:24] En 2013, est-ce que quelqu'un (Expurgé)

20 (Expurgé) ?

21 R. [09:50:33] En... En dehors des... des Séléka, lorsqu'ils étaient... quand ils étaient

22 venus, ils... ils occupaient (Expurgé). Et en même temps, ils ont commis beaucoup de

23 dégâts. Et après, les... les... les chefs des Séléka ont pris la fuite. Et après tout cela,

24 (Expurgé)

25 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:22] Madame la Présidente, on peut essayer de

26 repasser en audience publique.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:31] Est-ce que nous

28 pouvons passer en audience publique, s'il vous plaît, Madame la greffière

1 d'audience ?

2 (*Passage en audience publique à 9 h 51*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:42] Nous sommes en audience publique,

4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:43] Monsieur Bifwoli.

6 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:46]

7 Q. [09:51:48] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique. Donc, s'il

8 vous plaît, ne donnez pas votre nom ou ne dites rien qui pourrait-vous identifier.

9 Ma question suivante est celle-ci : où vous trouviez-vous lorsque les Séléka sont
10 arrivés {PFR : (Expurgé)} pour la première fois ?

11 R. [09:52:12] Comme je l'ai dit, moi et ma petite famille... j'oublie précisément la date
12 précise, hein, la date précise, je m'en souviens pas, mais c'était un certain dimanche,
13 vers 9 heures... plutôt 6 heures du matin, ils ont commencé à faire leur arrivée
14 jusqu'à 15 heures de l'après-midi, qu'ils ont... qu'ils ont mis fin à leur invasion.

15 Q. [09:52:57] Et qu'est-ce qu'ils faisaient au moment où ils sont arrivés ?

16 R. [09:53:05] Quand ils étaient arrivés, ils étaient pas... ils étaient pas... ils n'étaient
17 pas trop calmes. Ils ont commencé à tirer les lance-roquettes {PFR : (Expurgé)}
18 (Expurgé)}, ce qui a fait fuir ceux qui... ceux qui avaient... qui se trouvaient déjà
19 {PFR : (Expurgé)}. Les... Ceux qui se trouvaient là étaient partis en débandade à
20 cause des détonations des armes tirées par les Séléka. Voilà ce qui... ce qui s'était
21 passé là-bas. Ils ont fait... Ils avaient des armes lourdes, hein, dans {PFR : (Expurgé)}
22 (Expurgé)} ils ont tiré, tiré, tiré, hein. Personne n'avait le temps de s'organiser, on
23 pouvait rechercher à prendre (*inaudible*), de gauche à droite, {PFR : (Expurgé)} et
24 autres. Voilà ce qui s'était passé.

25 Q. [09:54:27] Est-ce que vous pourriez décrire le genre d'armes qu'ils utilisaient ?

26 R. [09:54:37] Il y avait des armes qui... posées sur les... les véhicules B75. Des armes
27 lourdes, c'étaient des armes lourdes, hein. Il y avait aussi les... des lance-roquettes,
28 hein. Ils tiraient contre les murs, {PFR : (Expurgé)}. {ICR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)} ils ont tiré une roquette contre le mur, le mur était déchiré, hein. J'ai vu
2 aussi une roquette, hein, qui était... qui était pas... pas explosée, c'était de cette taille,
3 c'était tombé dans la cour. C'est...

4 Ce n'est que plus tard {ICR : (Expurgé)} qui a... qui avait... qui a
5 finalement fait appel aux spécialistes qui étaient venus récupérer la roquette en
6 question. Donc, voilà. C'était un peu ça.

7 Q. [09:55:57] À part les roquettes et les armes lourdes, est-ce que les Séléka portaient
8 autre chose ?

9 R. [09:56:03] Oui. Ils disposaient de différents matériels. Certains qui étaient à pied
10 étaient armés, hein, ils rentraient dans la ville. Certains traversaient {PFR : (Expurgé)}
11 (Expurgé)} tous armés. Ils étaient tous armés.

12 Q. [09:56:37] Ils étaient armés de quoi ?

13 R. [09:56:49] Il y avait les kalachnikovs, d'autres avaient des lance-roquettes — les
14 munitions des... des lance-roquettes étaient en main, les lance-roquettes étaient sur
15 les épaules, ils circulaient avec. D'autres avaient des pistolets automatiques. Quand
16 la situation commençait à se dégrader, {ICR : (Expurgé)}

17 (Expurgé)} À l'époque, nul ne pouvait s'approcher d'eux à cause de leur violence. Et
18 ils disaient qu'ils avaient ordonné de tuer tout le monde, tirer sur tout ce qui bouge :
19 humains, animaux, ils devaient tuer tout ce qui bouge. C'est ce qu'ils disaient.

20 Q. [09:57:57] Et en quelle langue ont-ils dit cela ?

21 R. [09:58:11] J'ai pas compris votre question. Non, je n'ai pas compris ce qu'il disait.
22 J'ai pas bien saisi votre question (*répète l'interprète*).

23 Q. [09:58:37] Je vais répéter ma question. Tout à l'heure, vous avez dit que les Séléka
24 disaient qu'ils... qu'ils tireraient sur tout ce qui bouge. Ma question est la suivante :
25 en quelle langue ont-ils dit cela ?

26 R. [09:59:00] Parmi les Séléka, il y avait d'autres qui parlaient la langue arabe ;
27 certains parlaient la langue banda de Ndélé, qui se trouve à la frontière. Ils parlaient
28 banda Ndélé. {PFR : (Expurgé)}

1 Ils circulaient sous la véranda et se parlaient. {ICR : (Expurgé)}, ils
2 m'ont pas vu et ce qui... ce qui se disait en banda, je comprenais. Certains étaient des
3 banda, certains étaient des musulmans, d'autres de l'ethnie sara — ils ont des
4 balafres, hein, sur leur visage, sur le visage. Et y a pas... y a pas... c'est plusieurs...
5 c'est de différentes ethnies. C'était un groupe peu homogène, avec plusieurs
6 personnes. Certains des Nigériens, ils avaient les cheveux touffus, ils étaient barbus.
7 Ils marchaient à pied. Ils circulaient, sillonnaient dans le couloir {PFR : (Expurgé)}.
8 Voilà ce que j'ai vu.
9 Q. [10:00:24] Et qu'ont fait les Séléka dès qu'ils ont eu terminé {PFR : (Expurgé)} ?
10 R. [10:00:40] Après cela, ils ont commencé à visiter {PFR : (Expurgé)},
11 étant armés. Les gens qui avaient... qui... qui étaient tués étant ceux qui fuyaient les
12 armes, ils se réfugiaient {PFR : (Expurgé)}. Donc, c'est ainsi qu'ils
13 avaient été tués. Alors, les Séléka circulaient {PFR : (Expurgé)} et rencontraient les
14 gens et les tuaient. Ils tuaient des... des gens en désordre. {ICR : (Expurgé)
15 (Expurgé)} et je pouvais voir tout ce qui se passait. Ils ne m'ont pas vu. Après avoir
16 tué tout le monde, le chef est arrivé et leur a posé la question : « Vous avez accompli
17 votre mission ? » Ils ont dit « oui », alors ils ont commencé à récupérer... à faire
18 descendre les... les cadavres des plafonds. Ils ont ordonné de faire descendre le
19 cadavre des plafonds. Le plafond... Du sol au plafond, ça fait de trois à quatre
20 mètres. Ils ont fait descendre 33 cadavres du plafond. {ICR : (Expurgé)
21 (Expurgé)} je regardais tout ce qui se passait. Trente-trois personnes tuées. Plus tard,
22 je... j'ai vu, il y avait un véhicule de marque BG75 qui était venu en provenance de la
23 ville qui est entré dans la concession. Il est venu se... se positionner et les cadavres...
24 les 33 cadavres ont commencé à être déposés dans le véhicule. Au fur et à mesure
25 qu'ils... qu'ils transportaient les cadavres, je... je comptais. Ils ont bâché tous les
26 cadavres, le véhicule a... ils ont démarré le véhicule et partir... repartir vers leur
27 provenance, vers la ville, mais ce qui... ce qui s'est passé en ville, là où ils étaient
28 partis, je ne sais pas. Je ne sais pas ce qui s'était passé là-bas, avec les cadavres.

1 Voilà quelques événements dont j'ai été témoin.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:17] Monsieur le
3 Procureur, pourriez-vous faire remarquer au témoin de quel moment vous faites... à
4 quel moment vous faites référence, parce qu'il parle de... de gens qui ont été tués,
5 mais c'est à quel moment, précisément ? Si ça pouvait apparaître dans la déclaration,
6 merci.

7 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:03:41]

8 Q. [10:03:41] Monsieur le témoin, vous venez de nous décrire ces meurtres, ces gens
9 qui se faisaient tuer. En fait, cela faisait combien de temps que la Séléka était basée
10 {PFR : (Expurgé)} quand cela s'est produit ?

11 R. [10:04:12] La plupart du temps, ils étaient venus en deux groupes. Le premier
12 groupe avait installé une base. Ils avaient envahi {PFR : (Expurgé)}. Tout... Dans
13 {PFR : (Expurgé)} ils étaient là. C'est comme si c'étaient {PFR : (Expurgé)}
14 (Expurgé)}. Ils avaient installé la base de l'autre côté de la rue, la rue qui descend de
15 Boy-Rabe. Il y a certaines maisons là-bas ; ils étaient dans toutes ces maisons-là. Le
16 deuxième... Les premiers n'avaient pas commis beaucoup d'exactions. Le deuxième
17 groupe, les Balaka, étaient arrivés, ils se sont affrontés, il y a eu beaucoup de dégâts.
18 Ils ont commencé à tuer enfants, adultes, ils ont dit qu'ils allaient tuer tout le monde.
19 Ils ont commencé à partir de le matin jusqu'à 15 h. Est-ce que vous m'entendez ?
20 Jusqu'à 15 h, qu'ils avaient arrêté de... de tirer. La première base, ils avaient installé
21 la... la base le 10 décembre (*dit le témoin*). J'ai... J'oubliais la date, excusez-moi. Ils
22 avaient installé la base et ils circulaient, ils faisaient des patrouilles, ils arrêtaient des
23 gens. Si la personne avait de l'argent, ils prenaient cet argent. Ils prenaient les motos,
24 les vélos, tout ce que les personnes disposaient sur eux, ils prenaient, mais arrivait
25 un moment où les Anti-balaka les avaient attaqués. C'est là qu'il y a eu beaucoup de
26 dégâts.

27 Q. [10:06:32] Monsieur le témoin, quand les Séléka sont arrivés, au début, et ont
28 établi leur base {PFR : (Expurgé)}, combien de temps cela a-t-il pris avant que les

1 tueries dont vous venez de parler se produisent ? Donc, combien de temps entre le
2 moment où ils sont arrivés et les tueries ?

3 R. [10:06:59] Ils avaient installé leur base. Les Anti-balaka ne les avaient pas agressés.
4 Ils avaient passé au moins trois ou quatre mois dans cette base-là. Ils étaient {PFR :
5 (Expurgé)} trois ou quatre mois, par là. Ils étaient là, ils n'avaient pas bougé. {PFR :
6 (Expurgé)}. Ils étaient là, ils ne faisaient rien. Quand on les appelait, ils allaient faire
7 des missions et ils revenaient {PFR : (Expurgé)}, mais j'ai oublié
8 les dates parce que le temps a passé. Le temps a passé, j'ai oublié les dates. Excusez-
9 moi pour cela.

10 Q. [10:08:01] Donc, vous venez de nous dire qu'ils ont passé trois, quatre mois avant
11 de bouger. Et donc, pendant ces trois, quatre mois ou avant ce moment-là, est-ce que
12 les tueries avaient déjà eu lieu ou pas — avant la fin des trois ou quatre mois.

13 R. [10:08:30] Lorsqu'ils sont entrés là, ils avaient déjà tué des gens. C'était {PFR :
14 (Expurgé)}. Ils avaient tué des gens {PFR : (Expurgé)}. Ils avaient tué
15 sept personnes {PFR : (Expurgé)}, {ICR : (Expurgé)}. Ils les avaient attrapées
16 quelque part, ils les avaient amenées {ICR : (Expurgé)} et ils avaient tué sept
17 personnes {PFR : (Expurgé)}. Je vous dis que {ICR : (Expurgé)}
18 (Expurgé)} {PFR : (Expurgé)}, mais comme ils
19 étaient là, je ne pouvais pas m'approcher des cadavres. J'ai... Je regardais à distance.
20 {PFR : (Expurgé)} je pouvais voir, à distance, ce qui se
21 passait là-bas.

22 Q. [10:09:31] Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle ces gens ont été
23 tués {PFR : (Expurgé)} ?

24 R. [10:09:50] Non. Je ne me souviens pas de la date, parce que ces gens qu'on avait
25 tués {PFR : (Expurgé)}, c'était le jour où ils étaient entrés. Le dimanche, vers
26 7 h, par là, quand ils étaient entrés, c'est là qu'ils avaient commis ces exactions. Ils
27 avaient attrapé ces gens quelque part, ils les avaient mis dans... dans un véhicule, ils
28 les avaient amenés derrière... derrière, là, et ils les avaient tués. Et ils ne les avaient

1 pas enterrés : les cadavres étaient là, sur le terrain. Les cadavres étaient là, sur le
2 terrain.

3 Q. [10:10:32] Vous nous avez dit qu'il y a eu deux groupes qui sont arrivés. Donc,
4 quel est le groupe qui a tué les gens {PFR : (Expurgé)} ? Les deux groupes de
5 Séléka ? Puisqu'il y a eu deux groupes, n'est-ce pas ?

6 R. [10:10:57] Ceux qui étaient arrivés... Ceux qui étaient arrivés avant le premier
7 groupe, c'est eux qui étaient restés {PFR : (Expurgé)}, puis les Balaka sont arrivés en
8 deuxième position et les avaient agressés. Et ils ont commencé à tuer ces gens dans...
9 dans les étages dont je vous ai parlé. Le deuxième groupe dont je parlais, ils... ils
10 logeaient {PFR : (Expurgé)}, c'était leur base, ils étaient là. Un, deux, trois
11 groupes. Le quatrième groupe, c'est ceux qui sont derrière la route qui mène vers
12 Boy-Rabe. Il y avait une brigade par là. Ils étaient très nombreux. Il y avait... y avait
13 un groupe par ici. Il y en a qui étaient quelque part un peu plus loin. Ce coin-là,
14 c'était comme un camp militaire, je vous dis.

15 Q. [10:12:02] Monsieur le témoin, on va y aller pas à pas, par étapes.
16 Donc, nous avons le premier groupe qui arrive : quand est-ce que cela s'est passé ?
17 Donc, quand est-ce que le premier groupe est arrivé {PFR : (Expurgé)} ? Est-ce que le
18 jour où ce premier groupe est arrivé, il y a déjà eu des tueries {PFR : (Expurgé)}
19 (Expurgé)} ?

20 R. [10:12:39] Le premier groupe qui était arrivé et certaines personnes qui fuyaient,
21 ce sont eux, c'est le premier groupe qui avait tué ces gens dont je dis sur le terrain.
22 C'est le premier groupe, là. Ils étaient venus et ils sont restés {PFR : (Expurgé)}
23 jusqu'à la fin. On les avait délogés {PFR : (Expurgé)}
24 (Expurgé)}. C'est ce premier groupe qui a tué ces sept personnes {PFR : (Expurgé)}
25 (Expurgé)}.

26 Q. [10:13:21] Monsieur le témoin, je reviendrai là-dessus un peu plus tard. Mais je
27 vais maintenant parler des Séléka qui étaient basés {PFR : (Expurgé)}. Est-ce que ces
28 gens-là avaient quelqu'un qui les dirigeait ?

1 R. [10:13:42] Oui, il y avait des dirigeants. Ils avaient des responsables qui leur
2 donnaient des instructions pour commettre ces exactions. Ces responsables
3 campaient également {PFR : (Expurgé)}. Ce responsable avait sa femme, ils étaient
4 {PFR : (Expurgé)}. Ils logeaient {PFR : (Expurgé)}, ils étaient là tout le temps. Tout ce
5 que les Séléka faisaient, ils lui rendaient compte.

6 Q. [10:14:26] Est-ce que vous connaissez le nom de ce dirigeant, de ce leader ?

7 R. [10:14:38] Les responsables, ils n'ont pas de nom fixe. Leurs noms... Ce sont pas...
8 Parfois, c'est pas leur vrais... vrais noms. Les... Les généraux, ils ont divers noms.
9 Parfois, un peut dire que « voilà, je m'appelle Moussa », ils disent « Moussa,
10 Moussa ». C'est ce qu'ils disaient, mais il ne montraient pas leur véritable identité.
11 Et, parfois, ils employaient des surnoms. Ils disaient à leurs éléments « voilà, notre
12 chef, là, il s'appelle Moussa ». Mais leurs noms, les généraux, on... on ne connaissait
13 pas leurs noms. Ils ne montraient pas leur véritable identité.

14 Q. [10:15:28] Est-ce que vous pourriez décrire à quoi ce dirigeant ressemblait ?

15 R. [10:15:52] Bon, le chef en question, il était plus ou moins élancé, il était un peu
16 plus ou moins gros. Il sortait difficilement. Il restait beaucoup plus sous la véranda
17 observer un peu les éléments et il retournait à l'intérieur de sa maison. La plupart
18 des chefs qui venaient, ils faisaient des allers-retours. Ils rentraient, ils sortaient.
19 C'est un monsieur un peu bien charpenté, élancé.

20 Q. [10:16:34] Et combien de temps ce chef-là est-il resté {PFR : (Expurgé)}, basé {PFR :
21 (Expurgé)} ?

22 R. [10:16:54] Comme je vous l'ai dit, ils ont mis plus de trois mois, allant vers quatre
23 mois, {PFR : (Expurgé)}. Ils ont mis du temps. Ils occupaient {PFR : (Expurgé)}
24 {PFR : (Expurgé)} se trouvaient {PFR : (Expurgé)}. Ils ont mis plus de trois à quatre mois.

25 Q. [10:17:23] Et ce chef que vous venez de nous décrire, ce... ce chef est resté où
26 pendant les trois ou quatre mois où les Séléka sont restés basés {PFR : (Expurgé)} ?
27 Le chef, lui, il était où ?

28 R. [10:17:47] Je vous ai dit {ICR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)}. Donc, c'est là où logeait ce chef.

3 Q. [10:18:16] Est-ce que vous pouvez nous décrire comment ce chef était habillé ?

4 R. [10:18:25] La plupart du temps, ils étaient habillés en tenue militaire, hein. Ils
5 s'habillaient comme des militaires. Les bérets de couleur rouge que portaient les
6 FACA, ils en avaient aussi, et ils avaient les... les galons de généraux, les étoiles sur
7 leurs épaules. Les insignes militaires étaient... pouvaient se voir sur les tenues qu'ils
8 portaient. De loin, on peut déjà se dire que c'est un militaire de carrière. Il n'y avait
9 pas de différence entre eux et les militaires de carrière.

10 Q. [10:19:17] Combien de soldats séléka environ y avait-il basés {PFR : (Expurgé)} ?

11 R. [10:19:31] Oh ! je ne pouvais pas compter leur nombre. Ils étaient tellement
12 nombreux que je peux pas compter leur nombre. Vous savez, il y avait {PFR :
13 (Expurgé)} ils occupaient {PFR : (Expurgé)}. Ils étaient
14 nombreux. Ils étaient tellement nombreux, je ne pouvais pas... je ne pouvais pas les
15 compter. Sous les terrasses, ils occupaient les terrasses, premier étage, deuxième
16 étage, troisième étage. Véranda qui se trouvait devant {PFR : (Expurgé)} était
17 occupée par les Séléka. Ils étaient très, très nombreux.

18 Q. [10:20:28] Et comment saviez-vous que l'homme dont vous venez de nous faire la
19 description il y a peu était le chef, le dirigeant des Séléka ? Comment le saviez-vous ?

20 R. [10:20:50] Je vais vous donner un exemple pour illustrer ma démonstration. Vous
21 savez, lorsque vous habitez dans un quartier, ben, une personne sera en particulier
22 doit être désignée comme chef, et tout le monde doit respect à cette personne. C'est
23 ainsi qu'on m'a présenté cette personne. Et ceux qui se présentent devant lui,
24 souvent, s'agenouillaient, ils le respectaient, l'honoraient, et je pouvais déduire que
25 c'était leur chef. Il était honoré, respecté par tous. M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE
26 SAMBA (interprétation) : [10:21:32] Monsieur le Procureur, nous sommes au bout
27 des limites de l'expurgation, donc nous allons devoir passer en audience à huis clos
28 partiel. Madame la greffière, passons en audience à huis clos partiel, je vous prie.

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 21)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:21:57] Nous sommes en audience à huis
3 clos partiel.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:02] Très bien.
5 Poursuivez, Monsieur Bifwoli.

6 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:22:06] Merci, Madame la Présidente.

7 Q. [10:22:11] Monsieur le témoin, comment est-ce que la Séléka s'adressait à cet
8 homme que vous avez appelé « leur chef » ?

9 R. [10:22:32] Vous savez, une fois qu'ils ont occupé (Expurgé)
10 (Expurgé). Alors, tous les éléments de la Séléka
11 venaient (Expurgé)

12 disaient que : « Ah ! le général se trouve à l'intérieur. Ah ! le général est à l'intérieur.
13 Il est dans sa maison. » Et ils se rendaient chez le général. Avant de... d'accéder au
14 général, on doit passer par un garde... un garde du corps, et quand ils se rendaient
15 chez le général, ils discutaient avec le général et ils venaient (Expurgé)
16 (Expurgé), et nous discussions longuement. Voilà. C'était comme ça que j'ai déduit
17 que c'était le général, c'était leur chef.

18 Q. [10:23:33] Est-ce que le général devait rendre compte à quelqu'un d'autre ?

19 R. [10:23:49] Bon, vous savez, ce chef était sous les ordres de plus hautes autorités,
20 hein, ceux qui travaillaient à la Présidence, qui leur donnaient des instructions. Un...
21 Une quelconque personne qui se trouve dans les rangs ne peut pas les... les
22 commander. Ils recevaient leurs ordres des... des autorités qui se trouvaient à la
23 Présidence et ils exécutaient leurs ordres. Voilà un peu.

24 R. [10:24:34] Est-ce qu'il y a eu quelqu'un qui est venu rendre visite au général
25 pendant qu'il était (Expurgé), quand il était (Expurgé) ?

26 R. [10:24:53] Oui, hein, plusieurs leaders, ceux avec qui ils sont rentrés ensemble
27 venaient lui rendre visite. Ils lui rendaient visite, ils avaient des conversations et ils...
28 ils repartaient. Vous savez, (Expurgé), je ne pouvais pas

1 les... m'approcher d'eux. Quand je vois qu'une voiture de marque rentre dans la
2 concession, je sais que c'est une personne importante qui arrive, et la personne allait
3 rendre compte... visite au général. Et lorsqu'ils arrivaient, chacun devait se tenir là
4 où il se trouvait. Sans autorisation particulière, on ne pourrait... on pouvait pas
5 s'approcher du général. Voilà ce qui s'est passé là-bas.

6 Q. [10:25:50] Et vous... Et vous connaissiez ces dirigeants ou ces chefs qui venaient
7 rendre visite au général ? Est-ce que vous en connaissiez l'un ou l'autre ?

8 R. [10:26:07] Je connais personne parmi eux. Certains s'habillaient en tenue militaire,
9 d'autres étaient enturbannés. La plupart de ceux qui venaient étaient enturbannés,
10 hein. On... On pouvait à peine voir leur visage. Quand ils arrivaient, ils descendaient
11 de leur véhicule, ils rentraient dans la maison, parlaient avec lui, sortaient, prenaient
12 leur véhicule et repartaient.

13 Q. [10:26:48] Monsieur le témoin, combien de bases les Séléka ont-ils mis sur pied ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:07] (*Intervention non*
15 *interprétée*)

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:27:10] Oui, bonjour, Madame la Présidente.

17 Objection. Le Procureur a parlé d'une base (Expurgé), je ne vois pas de fondation
18 pour parler de plusieurs bases à ce stade et je... je... je forme une objection en ce sens.
19 L'objection est que le témoin n'a parlé que d'une seule base. Je ne vois pas de
20 fondation pour parler de plusieurs bases, à ce stade. Donc, c'est directif.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:51] Monsieur le
22 Procureur, c'est vrai, le témoin a témoigné qu'en effet, il y avait une base qui avait
23 été créée (Expurgé). C'est sur cette base-là qu'on l'interroge. Alors, il y avait
24 peut-être d'autres bases, et où ? Peut-être que c'est comme ça qu'il faut l'interroger.

25 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:28:09] Merci, Madame la Présidente.

26 Q. [10:28:11] Monsieur le témoin, il y avait la base que les Séléka ont constituée
27 (Expurgé) ; y avait-il également d'autres bases ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:28] Où ? Où ?

1 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:28:35]

2 Q. [10:28:37] Dans le même environnement, dans la même zone.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:28:47] Poursuivez.

4 R. [10:28:50] Oui. Vous savez, (Expurgé), il y a une voie, hein, qui sépare (Expurgé)
5 d'une autre partie de la ville. Il y avait aussi une autre base de l'autre côté de la
6 route. La plus grande base se trouvait (Expurgé).

7 (Expurgé) Et de l'autre côté de la route, il y avait un autre général qui s'était installé
8 là-bas, hein, dans une très grande villa qui se trouvait là... qui se trouvait là avant.
9 C'était aussi une base à part entière.

10 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:29:42]

11 Q. [10:29:44] Qui contrôlait toutes les zones autour (Expurgé) après l'arrivée des
12 Séléka ?

13 R. [10:30:04] J'ai pas bien compris cette question-là. Je vous prie de la reformuler.
14 Cette question-là... je... m'a l'air pas très... m'a l'air de pas être bien claire. Je vous
15 prie de reformuler la question.

16 Q. [10:30:22] Je vais répéter, Monsieur le témoin.

17 Monsieur le témoin, quand la Séléka a mis sur pied sa base (Expurgé), qui
18 contrôlait la zone qui était autour (Expurgé) ?

19 R. [10:31:18] Bon. C'est eux-mêmes qui contrôlaient toutes ces zones, les Séléka eux-
20 mêmes, hein. Ils avaient le contrôle sur les alentours de là où ils se... ils se basaient.
21 Ceux qui étaient de l'autre côté de la route, hein, contrôlaient que sa base, mais ces
22 éléments traversaient la route, venaient, restaient avec les éléments qui se trouvaient
23 (Expurgé) et, ensuite, rentraient. Donc, les alentours étaient contrôlés par les Séléka
24 eux-mêmes.

25 Q. [10:32:04] Comment est-ce que les Séléka s'y prenaient pour exercer leur contrôle
26 sur cette zone ?

27 R. [10:32:20] Le camp, ici, là, bah... il n'était pas sur place. Il... Celui-ci prenait son
28 arme, allait patrouiller, il patrouillait. Parfois, ils... ils partaient en petits groupes, ils

1 patrouillaient, parfois ils circulaient (Expurgé), ceux de l'autre côté ou... ou
2 s'ils venaient (Expurgé), ils causaient et, après, ils repartaient dans leur
3 base de l'autre côté de la rue. Il y avait personne d'autre qui contrôlait cette zone-là,
4 c'étaient que les Séléka qui contrôlaient tout ce secteur.

5 Q. [10:33:17] Et pendant que la... les Séléka patrouillaient cette zone, que faisaient les
6 civils ?

7 R. [10:33:36] Quand ils sont entrés, les... il y avait une certaine accalmie, les civils
8 circulaient. Les civils circulaient, mais ils empruntaient les voies, mais... la voie
9 principale. Ils ne... Ils ne circulaient pas trop. Sauf la... la voie qui va vers le centre-
10 ville, mais personne ne pouvait (Expurgé). Il y avait qu'eux dans ce
11 secteur, comme je vous l'ai dit. (Expurgé) ne venaient même plus (Expurgé).
12 Personne n'entrait (Expurgé), je vous dis. Il y avait qu'eux, les Séléka. Il y avait des
13 hommes, il y avait des femmes, ils étaient en tenue militaire. Il y avait beaucoup
14 d'hommes, il y avait également des femmes parmi eux.

15 Q. [10:34:45] Est-ce que quelque chose arrivait aux civils qui passaient par là ?

16 R. [10:34:57] Ils passaient sur la grande voie et, lorsqu'ils vous voyaient, ils vous
17 interpellaient parce que vous... que la personne... ces personnes-là ne pouvaient pas
18 fuir. Si cette... ces personnes-là voulaient fuir, ils les menaçaient avec leur arme et ces
19 gens venaient vers les Séléka, et lorsque ces personnes arrivaient, on les fouillait. Si
20 cette personne avait 500... 100 francs, si c'est un téléphone ou... de bonnes... ces...
21 cette... ces personnes ont de bonnes chaussures aux pieds, ont de bons vêtements, ils
22 vous dépouillaient de tout, de tout. Ils ne vous laissent rien du tout, rien. Puisque
23 vous êtes menacé avec une arme, qu'est-ce que cette personne peut faire ? Elle ne
24 peut que fuir par la suite, si c'est possible. Si cette personne s'interpose ou refuse, ils
25 vous ligotent avec la méthode d'*arbatacha* : les mains dans le dos attachées avec les
26 pieds. Ces personnes ressemblent à des cochons, on les étalait au soleil. Ces
27 personnes souffraient, mais ils s'en foutaient. C'était pas leur problème.

28 Q. [10:36:28] Quel était le genre des personnes qui étaient arrêtées par les Séléka ?

1 R. [10:36:46] Ils n'avaient... Ils ne sélectionnaient personne.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:57] Je crois qu'on
3 aimerait la réponse, mais enfin, poursuivez, Monsieur Bifwoli.

4 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:37:10]

5 Q. [10:37:11] Monsieur le témoin, quelle était votre réponse ? Est-ce que vous
6 pourriez la répéter ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:25] Il... Il a répondu
8 qu'ils ne faisaient pas de choix, qu'ils ne faisaient pas de distinction entre les
9 hommes et les femmes.

10 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:37:36]

11 Q. [10:37:37] Qu'est-ce qui arrivait aux hommes après qu'ils étaient arrêtés ?

12 R. [10:37:48] Lorsqu'ils arrêtaient quelqu'un, ils déshabillaient la personne. Elle
13 restait nue. Ils vous fouillent. Que ce soit des chaussures, téléphone, tout ce qui... que
14 cette personne dispose, ils prennent cela. Et après, on vous demande de partir, mais
15 si cette personne ne veut pas partir, on prend cette personne-là, on la ligote avec la
16 méthode d'*arbatacha* et on l'expose au soleil. Parfois, quand cette personne est
17 exposée au soleil, on lui demande de regarder le soleil, de regarder vers le soleil. Et
18 lorsque cette personne regarde le soleil, personne s'occupe de cette personne-là. Si ça
19 leur plaît, on vous libère, sinon vous passez un... un certain temps au soleil et, après,
20 cette personne est libérée. C'est ce qu'ils faisaient. Il n'y avait pas de critère de
21 sélection. Que ce soit une montre, un téléphone, tous... tous les biens que les
22 personnes disposaient, les habits, ils vous laissent nu, je vous dis, nu. Et après on
23 vous demande de partir.

24 Q. [10:39:18] Monsieur le témoin, qu'est-ce qui arrivait aux femmes qui étaient
25 arrêtées par les Séléka ?

26 R. [10:39:33] S'ils arrêtaient des femmes, si cette femme ne dispose pas d'argent,
27 même si tu as de l'argent, ils t'attrapent, ils prennent cet argent. Après, on te dit... on
28 dit à cette dame : « On va t'amener au colonel ou au général. » Mais après cela,

1 arrivés dans... au... dans certaines salles, ils mettent cette femme-là là-bas, deux ou
2 trois personnes violent cette femme et, après, on lui demande de partir. C'est ce
3 qu'ils faisaient aux femmes. Ils les violaient. Ils les violaient. Ils ne mettaient pas de
4 préservatif, après ils chassaient cette femme-là... ces femmes-là. C'est ce qu'ils
5 faisaient : ils violaient les femmes sans préservatif.

6 Q. [10:40:44] Comment savez-vous que ces femmes étaient violées ?

7 R. [10:40:58] Je le sais parce que, vous savez, (Expurgé)

8 (Expurgé)... Le matin, je disais parfois à mes enfants de ne

9 pas aller n'importe où, de rester chez nous. Je (Expurgé)

10 (Expurgé) et je circulais parmi les Séléka, et ils disaient « (Expurgé) », et je

11 (Expurgé). Et ceux qui passaient sur la grande route, à moins de

12 50 mètres de moi, je les voyais. Bon, si... si quelqu'un passe comme ça, on l'arrête,

13 vous n'allez pas le voir, je... je... je pouvais voir. On déshabillait ces gens-là devant

14 moi. Parfois, si c'est un... un mari et sa femme, on les arrêtait, on déshabillait le... le...

15 le monsieur et on demandait au monsieur de partir, et ils prenaient la femme et ils

16 allaient la violer dans (Expurgé). Je ne suis pas très loin de la route, à moins de

17 50 mètres de la route : je pouvais voir ce qui se passait sur la route.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:20] Monsieur le

19 Procureur, on peut repasser en audience publique si cela est possible pour vous.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:42:27] Oui, oui, oui, Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:32] Madame la

22 Greffière d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous

23 plaît ?

24 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:42:42] Nous sommes en audience publique,

26 Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:46] Merci.

28 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

1 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:42:52] Merci, Madame la Présidente.

2 Q. [10:42:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez parlé à l'une ou l'autre de ces
3 femmes qui avaient été violées ?

4 R. [10:43:06] C'était difficile, hein. C'était vraiment difficile. Parce qu'ils violaient ces
5 femmes, là, ils les libéraient pas vite. Parfois, ils commençaient à violer ces femmes
6 pendant huit heures et ils libéraient ces femmes le soir. La nuit, on leur demandait
7 de partir. Par exemple, à 12 h ou 15 h, par là, qu'ils arrêtaient ces femmes, c'est... un
8 élément prenait cette femme, l'amenait {PFR : (Expurgé)}, il faisait
9 n'importe quoi avec elle. On ne pouvait pas les approcher, parce que si... on voulait
10 le faire, mais ils... ils vous menaçaient. Et ils pouvaient même vous tuer. Donc, je ne
11 les approchais pas, je... je les voyais de loin, je voyais ce qui se passait. J'observais de
12 loin.

13 Q. [10:44:16] Est-ce que vous connaissez en particulier l'un ou l'autre Séléka qui
14 violait ces femmes ?

15 R. [10:44:39] Non, non, non. Je... Je ne connais personne parmi ces... ces violeurs, là.
16 On les appelait les éléments non contrôlés. Ils restaient en groupe. Une fois qu'ils
17 aperçoivent leurs victimes, il les fait... il les fait venir. S'ils sont au nombre de 10 ou
18 une seule personne, on pourrait les identifier, mais ils étaient nombreux. Lorsqu'ils
19 prenaient leurs victimes, ils les ramenaient devant eux : si c'est un homme, ils le... ils
20 le laissent passer, mais si c'est une femme, l'un d'eux dit : « O.K, nous allons vous
21 conduire chez le général. » C'est ainsi qu'ils ramènent la personne dans un... dans un
22 endroit inconnu et ils se mettent... et ils continuent avec leurs mauvaises actions.
23 Donc, c'était comme ça.

24 Q. [10:45:50] Où se trouvait le chef des Séléka au moment où ces viols avaient lieu
25 {PFR : (Expurgé)} ?

26 R. [10:46:10] Je vous ai dit que les chefs ne restaient pas à l'extérieur ; ils étaient
27 constamment à l'intérieur de leurs logements. Le chef, aussi, a sa... avait une femme
28 avec lui. Je me demande où est-ce qu'il a trouvé... il avait trouvé la femme. Le chef se

1 trouvait dans leur... dans le logement. Alors, les éléments à l'extérieur se livraient à
2 des actions malsaines.

3 Q. [10:46:42] À quelle fréquence avaient lieu ces viols ?

4 R. [10:47:13] Il arrive des fois ils le font trois fois par jour. Vous savez, lorsque...
5 lorsque les femmes traversaient du KM 5 pour aller... pour se réfugier à Boy-Rabe, il
6 arrive, des fois, les femmes sont au nombre de trois, toutes les trois sont récupérées...
7 étaient récupérées par les Séléka. Une fois que les Séléka fouillent la femme, ils la
8 conduisaient dans une salle, ils se rendaient là-bas en groupe. Ce qui se faisait là-bas,
9 je ne sais pas trop, mais tout ce que je sais, c'est que lorsqu'ils conduisaient une
10 femme dans une salle, mais c'est pour la violer. Parce qu'ils ne s'amusaient pas avec
11 les femmes.

12 Q. [10:48:16] Quel âge avaient ces femmes qui étaient violées par les Séléka ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:30] Votre question est
14 incomplète.

15 Maître, pourquoi êtes-vous debout ?

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:48:38] Madame la Présidente, le témoin n'a pas
17 dit qu'il avait parlé à ces femmes. Je... Je ne sais pas sur quelle base le... le Procureur
18 pose une telle question.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:52] Mais il n'a pas
20 besoin de parler aux femmes pour connaître leur âge. Mais, enfin, votre question
21 était incomplète, Monsieur le Procureur. Pouvez-vous poursuivre ?

22 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:49:06] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [10:49:08] Monsieur le témoin, vous avez parlé à la Cour des femmes qui étaient
24 violées par les Séléka ; est-ce que vous pourriez nous dire quel âge elles avaient à
25 peu près — si vous le savez ?

26 R. [10:49:30] Bon, parmi ces femmes, certaines étaient âgées de 15 ans. Précisément, les
27 filles qui fuyaient du quartier Miskine vers le quartier de Boy-Rabe. Il y avait aussi
28 des filles âgées de 20 ans et, aussi, des femmes de... âgées de 40 ans. Quel que soit

1 l'âge de la femme, elle se faisait prendre par les Séléka. Les Séléka ne faisaient pas de
2 distinction entre une fille et une femme. Pour eux, femme, c'est femme. Il n'y a pas
3 de critères d'âge. Ils ne pouvaient pas se dire « oui, ça, c'est comme ma fille ; celle-là
4 est majeure », non. Même une fille de 10 ans pouvait être leur victime. Ils étaient
5 sans pitié, il n'y avait pas de distinction d'âge.

6 Q. [10:50:36] Que faisaient les Séléka chaque jour?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:50:58] Où, Maître ?
8 Monsieur le Procureur — pardon.

9 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:51:04] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [10:51:11] Lors d'une journée normale, lorsque les Séléka se réveillaient, donc un
11 jour normal, {PFR : (Expurgé)} et dans les quartiers environnants, qu'est-ce que...
12 qu'est-ce qu'ils faisaient habituellement ?

13 R. [10:51:34] Les Séléka n'avaient pas d'activités professionnelles. Pas une occupation
14 en tant que telle. Une fois réveillés, ceux qui ont un peu de sous {PFR : (Expurgé)}
15 {ICR : (Expurgé)}
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)} et ils regardaient sur... sur la grande route en

20 recherchant leurs victimes. Quiconque passait par là avec un sac, avec des effets, ils
21 arrêtaient la personne, dépouillaient la personne. Et voilà ce qu'ils faisaient
22 quotidiennement. Ils étaient là. S'il y avait de quoi manger, ils mangeaient, ils se
23 reposaient. Voilà, ça, c'était leur quotidien.

24 Q. [10:52:47] Et les biens pillés, où est-ce qu'ils étaient stockés ?

25 R. [10:53:03] Vous savez, les effets dérobés étaient gardés en... en devers la personne
26 qui a dépouillé sa victime. Par exemple, si c'est moi le Séléka qui aurait dépouillé
27 quelqu'un, je... je garde les effets là où... là où je réside, là où je passe la nuit. Et
28 aucun élément n'avait le droit de toucher à ce qui était volé par son... son... son

1 coéquipier. Donc, les butins étaient gardés au devers chacun. Voilà, c'est... c'est
2 comme ça qu'ils gardaient leurs butins.

3 Q. [10:53:59] Est-ce que les Séléka ont participé à une quelconque opération militaire
4 pendant le temps où ils étaient basés {PFR : (Expurgé)} ?

5 R. [10:54:22] Vous savez, c'étaient aussi... c'étaient des... c'étaient des militaires.
6 Chaque nuit, ils effectuaient des patrouilles. Les véhicules venaient les... les
7 récupérer, ces éléments-là, et ils partaient en patrouille. Donc, c'était ainsi. Il y avait
8 des véhicules qui venaient les chercher, les ramener, les chercher, les ramener. Voilà
9 plus ou moins ce qu'ils faisaient.

10 Q. [10:54:51] Et où est-ce qu'ils allaient ?

11 R. [10:55:01] Ah, non, non, non, je n'ai aucune idée, mais lorsqu'ils partent à bord de
12 leur véhicule, je... je ne pouvais même pas me déplacer, même pour me rendre aux...
13 aux abords de la route principale. Je ne pouvais pas... Je n'étais pas autorisé à me
14 déplacer. Vous savez, Bangui, la ville de Bangui est grande, quand ils se déplaçaient,
15 pour savoir là où ils se rendaient.

16 Q. [10:55:37] À part les patrouilles dont vous avez parlé, est-ce qu'il y a eu une
17 opération importante à laquelle ils... ils aient participé ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:51] Allez-y.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:55:52] Merci, Madame la Présidente. J'attendais la
20 traduction en français.

21 La question est particulièrement directive de la part du Procureur. Je forme une
22 opposition.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:06] Monsieur le
24 Procureur, souhaitez-vous répondre ?

25 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:56:11] Madame la Présidente, je peux reformuler
26 ma question.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:56:18] Essayez. Je sais que
28 vous avez déjà posé cette question, donc essayez de reformuler et voyez si vous

- 1 obtenez la réponse que vous souhaitez.
- 2 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:56:34]
- 3 Q. [10:56:45] Monsieur le témoin, qui était le Président de la République
- 4 centrafricaine en 2013 ?
- 5 R. [10:57:07] Vous parlez du premier Président ou... ou bien...
- 6 Je... Je sollicite une pause sanitaire.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:29] Oui. Oui, oui, tout à
- 8 fait, Monsieur le témoin. Nous allons faire la pause et nous nous retrouverons à
- 9 11 h 30.
- 10 Lorsque vous revenez, Monsieur le Procureur, précisez, précisez la date que vous
- 11 cherchez — 2013.
- 12 Monsieur le témoin, nous faisons la pause jusqu'à 11 h 30.
- 13 M. L'HUISSIER : [10:57:56] Veuillez vous lever.
- 14 *(L'audience est suspendue à 10 h 57)*
- 15 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
- 16 M. L'HUISSIER : [11:32:55] Veuillez vous lever.
- 17 Veuillez vous asseoir.
- 18 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:18] Rebonjour à tous.
- 20 Monsieur le témoin, est-ce que vous me voyez, est-ce que vous m'entendez ?
- 21 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:32] Oui, je vous vois et je vous entends très bien.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:39] Très bien.
- 23 Monsieur le Procureur, combien de temps vous faut-il encore pour ce témoin ?
- 24 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:33:57] Madame la Présidente, nous ne pensons pas
- 25 aller au-delà d'1 heure.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:07] Très bien.
- 27 Poursuivez votre interrogatoire. Nous sommes en audience publique.
- 28 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:34:18]

1 Q. [11:34:19] Monsieur le témoin, avant la pause, je vous ai demandé qui était le
2 Président de la République centrafricaine au moment où les Séléka se trouvaient
3 {PFR : (Expurgé)}

4 R. [11:34:40] À cette époque-là, le Président de la République était Djotodia.

5 Q. [11:35:02] Et est-ce que vous l'avez vu au moment où, autour de l'époque où les
6 Séléka {PFR : (Expurgé)} ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:14] Oui, Maître.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:35:15] Merci, Madame la... la Présidente.

9 Le témoin a déjà dit... Je suis au transcrit *realtime* du jour en français, page 20,
10 lignes 3 à 6 — on lui a demandé : « Et vous connaissez ces dirigeants ou ces chefs qui
11 venaient rendre visite au général ? Est-ce que vous en connaissez l'un ou l'autre ? » Il
12 a dit : « Je ne connais personne ». Il a déjà dit qu'il ne connaissait personne qui venait
13 {PFR : (Expurgé)}.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:53] Mais, la question,
15 c'est : « Est-ce que vous l'aviez vu quelque part pendant l'époque où les Séléka
16 {PFR : (Expurgé)} ? » Je vois pas en quoi c'est lié à ce que vous objectez, enfin, à ce
17 que vous dites dans votre objection.

18 Monsieur le Procureur, le... le... l'objection est rejetée. Poursuivez, s'il vous plaît.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:36:18] Merci, Madame la Présidente.

20 Q. [11:36:19] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question : est-ce que vous avez
21 vu le Président Djotodia quelque part à l'époque où les Séléka étaient {PFR :
22 (Expurgé)} ?

23 R. [11:36:32] Il était arrivé {PFR : (Expurgé)}. Avant son arrivée, je ne le connaissais
24 pas. Quelque temps par la suite, j'ai su, parce que les éléments qui étaient basés... les
25 éléments séléka {PFR : (Expurgé)} avaient dit que le Président était venu. Avant son
26 arrivée, il y avait 40 véhicules {ICR : (Expurgé)
27 (Expurgé)}

28 (Expurgé)} c'est le Président Djotodia. On l'a ouvert la portière, il s'est entretenu avec le

1 général, et après quelque temps, il s'est retiré. Ce sont les éléments séléka basés {PFR :
2 (Expurgé)} qui m'ont dit que c'était le Président. Mais avant cela, je l'ai jamais vu.

3 Q. [11:37:57] Quelle heure était-il à peu près lorsque le Président a visité {PFR :
4 (Expurgé)} ce jour-là ?

5 R. [11:38:07] Il était arrivé aux environs de 10 heures.

6 Q. [11:38:21] Pouvez-vous décrire l'aspect qu'avait Djotodia ? À quoi il ressemblait ?

7 R. [11:38:38] Non, il n'est pas très grand de taille, assez corpulent. Oui, c'est comme
8 ça que je peux le décrire. Il n'est pas grand de taille. Il était enturbanné. Je ne pouvais
9 que voir ses yeux.

10 Q. [11:39:03] Et comment était-il vêtu ce jour-là ? Comment il était habillé ?

11 R. [11:39:15] Il était habillé en complet tenue pagne. Un simple pantalon. Il avait
12 autour du coup une chaînette.

13 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

14 *(Discussion entre la juge Présidente et la greffière d'audience)*

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:44:43] Nous allons lever la
16 séance pour 10 minutes, s'il vous plaît.

17 M. L'HUISSIER : [11:44:50] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 44)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 53)*

20 M. L'HUISSIER : [11:53:11] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:36] Rebonjour,
24 Monsieur le témoin.

25 Monsieur Bifwoli, poursuivez, s'il vous plaît, votre interrogatoire, sachant que nous
26 sommes en audience publique.

27 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:53:52] Merci, Madame la Présidente, Madame,
28 Messieurs les juges.

1 Q. [11:53:55] Monsieur le témoin, je vais reprendre là où nous nous avons arrêté
2 avant de perdre la connexion ; est-ce que le Président Djotodia a parlé à quelqu'un
3 lors de sa visite {PFR : (Expurgé)} ce jour-là ?

4 R. [11:54:19] Pour vous dire vrai, je me suis pas rapproché de là où il... il se trouvait,
5 mais de ce que j'ai vu, il avait parlé avec certains éléments pour quelque temps.

6 Q. [11:54:43] Savez-vous à quels éléments il avait parlé ?

7 R. [11:54:56] Les éléments étaient tous enturbannés, je ne pouvais pas les voir et les
8 connaître. Il était entouré de Séléka. Ils étaient tous habillés en blanc. Il était difficile
9 pour moi de les reconnaître.

10 Q. [11:55:26] Où se trouvait le chef des Séléka à ce moment-là ?

11 R. [11:55:40] Vous... Vous voulez parler du chef basé {PFR : (Expurgé)} ? Oui ? Si c'est
12 de lui, il était {PFR : (Expurgé)}. C'est là où il séjournait. Lorsqu'il est sorti de cette
13 {PFR : (Expurgé)}, il a eu à échanger avec le Président et certains éléments. La
14 distance n'était pas grande, mais je ne pouvais pas me rapprocher de lui puisqu'il
15 était entouré de plusieurs éléments séléka.

16 Q. [11:56:18] Combien de temps est resté le Président Djotodia {PFR : (Expurgé)}, ce jour-là ?

17 R. [11:56:34] Il n'est pas {PFR : (Expurgé)}. Il est resté à
18 l'extérieur. Je crois qu'il a passé 30 minutes. Pendant ces 30 minutes-là, il échangeait
19 avec les éléments qui étaient là. Après, il s'est retiré.

20 Q. [11:56:59] Et où se trouvaient les autres Séléka qui, d'ordinaire, sont basés {PFR :
21 (Expurgé)} ? Où se trouvaient-ils au moment où Djotodia y était, {PFR : (Expurgé)} ?

22 R. [11:57:19] Lorsque les Séléka étaient basés {PFR : (Expurgé)}, ils étaient là, dans
23 {PFR : (Expurgé)} Djotodia n'était jamais venu avant ce jour-là où je vous dis que je
24 l'ai vu. Ils étaient basés {PFR : (Expurgé)}.

25 Q. [11:57:46] Donc, ce jour-là, où le Président Djotodia était présent {PFR : (Expurgé)}
26 où se trouvaient-ils, dans quelle partie {PFR : (Expurgé)} se trouvaient-ils ?

27 R. [11:58:08] Certains étaient aux vérandas, d'autres sous des arbres. D'autres,
28 encore, étaient assis sur {PFR : (Expurgé)}. Ils étaient nombreux {PFR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)}. Quand le Président est arrivé, ils se sont tous levés. Il a parlé. Il a parlé
2 et, quand il a fini, c'est à ce moment-là que les éléments se sont rassis.

3 Q. [11:58:54] Et comment se comportaient les Séléka lorsque le Président Djotodia
4 était présent {PFR : (Expurgé)} ce jour-là — ou à ce moment-là ?

5 R. [11:59:09] Vous savez, il était impossible pour un civil de se rapprocher d'eux. Ils
6 étaient nombreux, et ceux qui étaient venus avec le Président étaient venus à bord
7 des véhicules où étaient placées des... montées des armes lourdes. Des civils ne
8 pouvaient pas se rapprocher. Le Président était entouré des éléments séléka. C'est
9 après son départ que les éléments séléka ont commencé à s'éparpiller.

10 Q. [11:59:55] Combien de véhicules ont-ils accompagné le Président Djotodia
11 lorsqu'il est venu {PFR : (Expurgé)}, ce jour-là ?

12 R. [12:00:06] Il y avait beaucoup de véhicules. Je ne peux pas vous dire exactement
13 combien. Il y avait beaucoup de véhicules dans lequel se trouvaient les éléments de
14 sa sécurité. Devant {PFR : (Expurgé)}, derrière {PFR : (Expurgé)}, partout, il y avait
15 beaucoup des véhicules sur lesquels étaient montées des armes lourdes, mais je peux
16 vous dire qu'il y avait beaucoup de véhicules.

17 Q. [12:00:45] Est-ce que quelqu'un s'est adressé aux Séléka qui étaient présents
18 lorsque Djotodia a rendu visite {PFR : (Expurgé)} ce jour-là ?

19 R. [12:01:06] Je n'ai pas bien saisi la question. Le son est pas très bien.
20 Je vous prie de parler un peu plus fort, s'il vous plaît.

21 Q. [12:01:26] Merci, Monsieur le témoin. Je vais répéter, et je vais répéter lentement.
22 Est-ce que quelqu'un s'est adressé aux Séléka qui étaient présents lorsque le
23 Président Djotodia a rendu visite {PFR : (Expurgé)} ?

24 R. [12:01:55] Il y avait des Séléka. Il y avait beaucoup de Séléka. Ils étaient nombreux,
25 je ne peux pas vous dire combien, et ils avaient encerclé le Président, le Président
26 était encerclé par ces Séléka-là devant le bureau de leur général.

27 Q. [12:02:32] Est-ce que le Président s'est adressé aux Séléka ce jour-là ?

28 R. [12:02:49] Le Président ? Je n'ai pas bien entendu la question. Il y a un problème

1 avec le son, s'il vous plaît.

2 Je n'ai pas bien compris la question, s'il vous plaît.

3 Q. [12:03:11] Je vais répéter la question.

4 Est-ce que le Président... Est-ce que le Président Djotodia s'est adressé aux Séléka ce
5 jour-là, {PFR : (Expurgé)} ?

6 R. [12:03:35] Vous savez, c'était un chef de l'État. Quand le chef de l'État se déplace
7 pour rencontrer les gens, certainement qu'il a un message à... à passer. Je sais qu'il
8 s'était adressé à eux, ils ont passé environ 30 minutes à... à discuter, mais je ne sais
9 pas de quoi ils avaient parlé.

10 Q. [12:04:03] À part le Président Djotodia, est-ce que... Je vais répéter. À part le
11 Président Djotodia, est-ce que quelqu'un d'autre s'est adressé aux Séléka au moment
12 où le Président était présent {PFR : (Expurgé)} ?

13 R. [12:04:38] Je ne m'étais pas approché du groupe qui était autour du Président,
14 moi, j'étais un peu loin. Le Président avait échangé avec les éléments qui étaient
15 autour de lui. Donc, je ne peux pas vous dire exactement qui avait pris la parole ce
16 jour-là, mais je sais que le Président était venu et qu'il y avait beaucoup de Séléka
17 autour de lui.

18 Q. [12:05:12] Et plus tard, est-ce que vous avez appris ce que le Président Djotodia
19 avait dit à ses troupes ?

20 R. [12:05:28] Vous savez, ceux... ceux qui étaient avec le Président, il leur avait
21 prodigué des conseils, mais ils ne peuvent pas me dire ce que le Président leur avait
22 dit. C'était comme un secret entre eux. Ils ne pouvaient pas dire à tout le monde.

23 Q. [12:05:59] Après cette réunion, où s'est rendu le Président Djotodia ?

24 R. [12:06:26] Après la réunion, le Président était monté dans son véhicule avec toute
25 sa suite et ils ont pris le chemin menant à Boy-Rabe.

26 Q. [12:06:58] Est-ce que vous savez ce qu'ils allaient faire à Boy-Rabe ?

27 R. [12:07:10] Je ne sais pas ce qu'ils étaient allés faire à Boy-Rabe, mais une fois
28 arrivés à Boy-Rabe, il y a eu des crépitements d'armes jusqu'à 16 h. Certains

1 éléments étaient venus, ceux qui étaient proches {PFR : (Expurgé)}
2 (Expurgé)}. Il y avait du porte-à-porte. Tout le monde avait fui à... à Boy-Rabe, c'était
3 le sauve-qui-peut. Les gens s'étaient réfugiés au monastère, là où il y avait les
4 moines, mais il y avait beaucoup de crépitements d'armes. Mais je ne peux pas vous
5 dire exactement quand est-ce que Djotodia était revenu. Je ne sais pas quel chemin il
6 avait emprunté pour repartir chez lui.

7 Q. [12:08:32] Et à quel moment est-ce que les Séléka sont revenus de Boy-Rabe, ce
8 jour-là ?

9 R. [12:08:55] Quand le Président était arrivé, ils ont passé un moment pour discuter
10 avec lui. Il y avait beaucoup de véhicules. C'était aux environs de 10 h ou 11 h,
11 lorsqu'ils étaient allés à Boy-Rabe. En ce moment-là, il y avait eu des crépitements
12 d'armes jusqu'à 16 h, mais je ne peux pas vous dire exactement quand est-ce que le
13 Président était rentré. Mais j'avais une montre, je pouvais voir qu'à 16 h, il y avait
14 encore des crépitements d'armes. Certains qui étaient proches {PFR : (Expurgé)} Boy-
15 Rabe ont fui, pour se réfugier non loin {PFR : (Expurgé)}, et ce sont eux qui m'ont dit
16 qu'il y avait beaucoup de coups de feu à Boy-Rabe et que les Séléka faisaient du
17 porte-à-porte. S'ils te trouvaient, ils te tuaient. Certains cassaient les maisons pour...
18 pour les piller. Ils cassaient les portails des concessions pour piller les gens, pour
19 prendre leur véhicule. Et ils avaient aussi cassé l'entrepôt d'un député appelé
20 Ngaïssona. Ils ont pillé son entrepôt avec beaucoup, beaucoup de marchandises. Je
21 pouvais voir beaucoup de... de biens qui étaient dans ces dépôts-là qu'ils
22 emportaient, mais je ne peux pas vous dire exactement quand est-ce que le Président
23 était reparti.

24 Q. [12:11:04] Et ces biens qui avaient été pillés à Boy-Rabe, les véhicules et autres
25 biens que vous venez de mentionner, où est-ce qu'ils étaient emmagasinés ?

26 R. [12:11:28] Ils avaient ramené les biens pillés à Boy-Rabe {PFR : (Expurgé)}.
27 Et ils ont emmagasiné dans une pièce {PFR : (Expurgé)}. Et chacun veillait sur les
28 biens qu'il avait volés. Les véhicules qu'ils avaient aussi volés à Boy-Rabe, ils les

1 avaient aussi tous parqués {PFR : (Expurgé)}. Vous savez que, derrière
2 {PFR : (Expurgé)}, il y a un grand espace derrière {PFR : (Expurgé)}, et c'est là qu'ils
3 avaient parqués tous les véhicules qu'ils avaient volés. {ICR : (Expurgé)}
4 (Expurgé)}.

5 Q. [12:12:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez préciser quels biens étaient
6 emmagasinés {PFR : (Expurgé)} ? Vous avez parlé de véhicules ; quels sont les autres
7 biens que vous avez pu voir ?

8 R. [12:12:59] Il y avait, par exemple, des postes téléviseurs, des matelas en mousse,
9 des chaises, des chaises qu'ils avaient pillées chez les gens. Il y avait aussi des
10 ustensiles de cuisine. Vous savez, chaque fois qu'ils cassaient la porte et qu'ils
11 rentraient chez toi, chacun prenait ce qu'il pouvait prendre et, une fois avoir pris ces
12 biens-là, ils revenaient, les emmagasinaient {PFR : (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)} et ils les ont emmagasinés dans {PFR : (Expurgé)}.

15 Ils faisaient beaucoup d'allers-retours. Chacun pouvait faire deux ou trois, quatre
16 allers-retours. C'est ce qui... C'est ce qui s'était passé.

17 Q. [12:14:11] Monsieur le témoin, qu'est-il advenu de ces véhicules ensuite, ceux qui
18 avaient été pillés et emmagasinés {PFR : (Expurgé)} ? Qu'est-ce
19 qu'il est advenu de cela ?

20 R. [12:14:41] Ces véhicules volés et parqués {PFR : (Expurgé)}, ils
21 prenaient de la peinture, faisaient des inscriptions sur ces véhicules-là — séléka, des
22 inscription séléka sur ces véhicules. Et une fois avoir fini... Mais on ne pouvait pas
23 savoir quand est-ce qu'ils étaient sortis avec ces véhicules-là {PFR : (Expurgé)}
24 (Expurgé)}. Et ils rentraient, ils rentraient. Parfois, ils venaient dire : « Voilà, je... je
25 repars. » Ils prenaient... Ils ont pris beaucoup de choses — des congélateurs, des
26 matelas — et il les chargeaient dans ces véhicules-là, et ils sortaient de la concession.
27 Je pensais qu'ils pouvaient revenir, mais c'était leur départ définitif.

28 Q. [12:15:48] Combien de véhicules volés est-ce que vous avez vus {PFR : (Expurgé)}?

1 R. [12:16:06] Il y avait environ une soixantaine de véhicules. Comme je l'ai dit tantôt,
2 ils ont fait du porte-à-porte et, arrivés devant une concession, s'ils voyaient des
3 traces de pneu, ils cassaient le portail et ils rentraient. Ils mettaient en joue ceux qui
4 étaient dans la maison pour leur remettre les clés des véhicules et ils prenaient tous
5 les biens de la maison, et ils mettaient dans ces véhicules-là des congérateurs, des
6 postes téléviseurs, des postes radio aussi. Ils n'avaient pas le choix. Tout ce qui était
7 des biens de valeur, ils prenaient et ils rentraient chez eux avec ça.

8 Q. [12:17:15] Et qu'advenait-il des postes de télévision qui étaient volés, {PFR : (Expurgé)} ?

9 R. [12:17:30] Dans un premier temps, ils ont entreposé ces postes de télévision
10 quelque part {PFR : (Expurgé)}. Par la suite, ces postes de télévision ont été
11 chargés dans un véhicule et ils ont ramené tous ces objet volés dans leur pays.
12 C'est... Ce sont les raisons qui les amenaient à faire du porte à porte pour aller piller
13 complètement les maisons des gens.

14 Q. [12:18:37] Où se trouvait le chef des Séléka qui étaient basés {PFR : (Expurgé)} ?

15 Où se trouvait-il au moment où ces biens étaient stockés {PFR : (Expurgé)} ?

16 R. [12:19:00] Il était, bien entendu, {PFR : (Expurgé)}. Le jour où les Séléka
17 sont allés piller Boy-Rabe, il était bien là. Les jours qui ont suivi ce jour-là, tous les
18 autres éléments sortaient, allaient faire... allaient piller Boy-Rabe. S'il arrive qu'ils
19 tombent sur des véhicules, sur des biens, ils volaient ces biens, ils ramenaient
20 toujours {PFR : (Expurgé)}.

21 Q. [12:19:51] Est-ce qu'il était en mesure de voir ces biens pillés de son bureau ?

22 R. [12:20:09] Oui, il était en mesure de voir. Il voyait tout ce qui se passait. Lorsqu'ils
23 ont ramené les biens pillés, volés, le bien... le... le chef lui-même s'est servi de
24 certains de ces biens. Ils ont fait un rapport au chef et, dans des cas pareils, le chef
25 doit d'abord se servir des biens volés pour laisser le reste des biens aux éléments.

26 Q. [12:20:51] Quels sont les biens que le chef a pris pour lui-même ?

27 R. [12:21:04] Lorsqu'ils ont voulu se partager les biens, je n'étais pas présent. {ICR :
28 (Expurgé)}

1 (Expurgé)} : « Ce véhicule appartient au général, ce sont ses bien qui
2 sont chargés dedans. » Même des... Quels que soient les biens, tous les objets
3 électroniques étaient également volés. {ICR : (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 Q. [12:22:14] (Expurgé)
6 (Expurgé)}
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:33] Monsieur le témoin,
8 est-ce que vous pouvez attendre un instant, s'il vous plaît ?
9 Je pense que ce que ce témoin {PFR : (Expurgé)
10 (Expurgé)}. C'est ce qu'il a dit jusqu'à maintenant.
11 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:22:58] Merci. Merci, Madame la Présidente, mais il
12 y a un incident particulier que je vais essayer d'explorer, voir comment cela se passe.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:11] Une minute, Maître,
14 je vous en prie.
15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:23:15] Merci, Madame la Présidente. Le témoin a
16 parlé de pillages, il parle pas d'une opération Boy-Rabe, je souhaiterais que le
17 Procureur ne mette pas des mots dans la bouche du témoin, mais se contente de
18 suivre le fil du témoignage.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:38] Oui. Monsieur le
20 Procureur, vous avez entendu la préoccupation exprimée par M^e François-
21 Jacquemin. Le mot « opération » par opposition à « pillage », « vol », et cetera. Donc,
22 s'il vous plaît, reformulez la question.
23 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:24:00] Merci, Madame la Présidente. Oui, je... c'est
24 ce que je vais faire.
25 Q. [12:24:07] Monsieur le témoin, lorsque les Séléka sont revenus de Boy-Rabe, {ICR :
26 (Expurgé)
27 R. [12:24:33] (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)}

4 Q. [12:25:26] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez du
5 5 décembre 2013 ?

6 R. [12:25:50] Oui, je m'en souviens.

7 Q. [12:25:59] Que s'est-il passé ce jour-là — le 17 décembre ?

8 R. [12:26:13] Le 17 décembre, c'est le jour où les Séléka sont entrés. Comme je vous
9 l'ai expliqué, c'est pendant cette attaque-là que les dégâts se sont intensifiés. Certains
10 sont venus de très loin, de quelque part, se sont joints à ceux qui sont {PFR :
11 (Expurgé)}, et ils ont ensuite commis beaucoup de... d'exactions.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:27:00] Monsieur le
13 Procureur, est-ce que vous pourriez aider le témoin ? Est-ce que vous pourriez lui
14 proposer la date et l'aider à vous donner l'information que vous souhaitez ?

15 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:27:19]

16 Q. [12:27:19] Monsieur le témoin, vous avez répondu et, dans votre réponse, vous
17 avez parlé du 17 décembre, mais je vous ai posé la question de savoir ce... ce... ce qui
18 s'était passé le 5 décembre. Le 5 décembre. Donc, est-ce que vous vous souvenez de
19 ce qui s'est passé le 5 décembre ?

20 R. [12:27:51] Vous savez, ils sont venus une première fois. Je vous ai parlé de ce
21 qu'ils ont fait. La deuxième fois, c'est lorsque les Anti-balaka ont lancé une attaque et
22 les combats ont repris.

23 Q. [12:28:24] À quelle date se sont-ils battus contre les Anti-balaka ?

24 R. [12:28:40] Je ne me souviens plus de la date exacte, mais c'est lors de cette attaque
25 où ils ont tué plusieurs civils.

26 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:29:11] Madame la Présidente, j'aimerais pouvoir
27 rafraîchir la mémoire du témoin, en ce qui concerne les dates.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:29:22] Je vous y autorise.

1 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:29:26]

2 Q. [12:29:34] Monsieur le témoin, vous avez enregistré une déclaration avec le
3 Bureau du Procureur.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:29:47] Non. Non. Il ne
5 nous a pas dit qu'il avait enregistré sa déclaration. Vous pouvez lui demander s'il a
6 donné une déclaration aux... aux enquêteurs.

7 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:30:04]

8 Q. [12:30:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé
9 par les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

10 R. [12:30:17] Oui. Je m'en souviens. La première fois, lorsqu'ils sont venus, {ICR :
11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)}. C'est ainsi qu'ils m'ont contacté, {PFR : (Expurgé)

14 (Expurgé)}, nous avons... nous nous sommes entretenus

15 pendant deux jours. Tout ce que j'ai dit, ils l'ont consigné.

16 Ils ont pris ma déclaration.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:10] Poursuivez,
18 Monsieur le Procureur.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:31:14]

20 Q. [12:31:15] Est-ce que vous avez signé cette déclaration ?

21 R. [12:31:23] Oui, j'ai apposé ma signature au bas de ma déclaration. J'ai tout signé.
22 J'ai signé tout ce que j'avais dit.

23 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:31:45] Madame la Présidente, Madame, Messieurs
24 les juges, j'aimerais lire au témoin le paragraphe 38 et 39 de cette déclaration — de sa
25 déclaration.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:31:55] Allez-y. Allez-y,
27 Monsieur le Procureur.

28 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:32:00]

1 Q. [12:32:01] Monsieur le témoin, je vais vous lire ce que vous avez dit aux
2 enquêteurs du Bureau du Procureur. Voici ce que vous leur disiez et je vous cite —
3 paragraphe 38, je lis : « D'après ce que j'en sais, des Séléka n'ont tué personne au
4 {PFR : (Expurgé)} avant le 5 décembre. »

5 Et puis, au paragraphe 39, vous déclarez — je cite : « Le 5 décembre 2013, à 5 heures
6 du matin, les Anti-balaka sont venus de Boy-Rabe vers... et sont descendus {PFR :
7 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)}

10 Est-ce que, Monsieur le témoin, vous avez lu... entendu ce que je viens de vous lire ?

11 R. [12:33:31] Oui, c'est que j'avais dit à l'époque, et c'est la vérité. C'est moi qui ai dit
12 cela.

13 Q. [12:33:42] Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire à propos des dates
14 auxquelles... ou la date à laquelle les Anti-balaka sont arrivés {PFR : (Expurgé)} ?

15 R. [12:33:59] Je sais que c'était un mois de... c'était au mois de décembre, mais le
16 deuxième affrontement, je ne peux pas vous dire exactement quand est-ce qu'il a eu
17 lieu. Vous savez, c'était un événement violent et, moi-même, j'avais dû fuir pour me
18 mettre à l'abri. Donc, je ne peux pas me souvenir exactement de la date.

19 Q. [12:34:41] Monsieur le témoin, parlons de... des Anti-balaka lorsqu'ils sont venus.
20 Qu'ont-ils fait le jour... ce jour-là, lorsqu'ils sont venus {PFR : (Expurgé)} ?

21 R. [12:35:03] Une fois arrivés {PFR : (Expurgé)}, ils ont engagé le combat. Les
22 affrontements ont commencé à 6 heures du matin jusqu'à 16 heures. Il y avait des
23 crépitements d'armes jusqu'à 16 heures.

24 Q. [12:35:38] Et qui combattaient ? Enfin, les Anti-balaka combattaient contre qui, ce
25 jour-là ?

26 R. [12:35:58] Les Anti-balaka ne faisaient pas de distinction, vous savez, c'était la
27 débandade. C'était une débandade totale. Beaucoup de civils avaient fui, aussi ; pour
28 rentrer {PFR : (Expurgé)}, pour se protéger. Et ce sont ces civils-là qui... parmi ces

1 civils-là, il y avait beaucoup qui avaient trouvé la mort. Malheureusement, il y avait
2 {PFR : (Expurgé)} parmi eux. {PFR : (Expurgé)} qui, très tôt le matin, étaient venus
3 {PFR : (Expurgé)} avaient aussi trouvé la mort.

4 Q. [12:36:56] Où se trouvaient ces civils lorsqu'ils ont été tués ?

5 R. [12:37:11] Il y avait beaucoup de véhicules de Séléka dans la concession, et ces
6 Séléka-là remplissaient les véhicules et partaient de nuit. Et le matin, quand tu vois...
7 tu... tu te rends compte qu'il n'y avait pas deux ou trois, quatre véhicules. C'est pour
8 dire que ceux-là avaient déjà pris la fuite et étaient déjà partis. Ceux qui allaient à
9 Boy-Rabe et revenaient avec des véhicules, on pouvait les voir. Ils ont sélectionné les
10 biens volés qu'ils ont remis au... au chef ; après, leur effectif a commencé à décroître,
11 et au final, ils n'étaient pas restés nombreux {PFR : (Expurgé)}.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:12] Monsieur le
13 Procureur, j'ai bien peur que nous devions passer à huis clos partiel, car il y a trop
14 d'expurgations.

15 Madame la greffière d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il
16 vous plaît ?

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 38)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:29] Nous sommes à présent en audience
19 à huis clos partiel, Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:38:33] Merci beaucoup.
21 Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

22 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:38:39] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [12:38:41] Monsieur le témoin, lorsque les Anti-balaka et les Séléka combattaient
24 l'un l'autre, ce jour-là, où se sont réfugiés les civils ? En quel endroit précisément ?

25 R. [12:39:13] Bon, l'effectif des Séléka, comme je l'ai dit tantôt, avait diminué. Et
26 certains passaient aussi sur la grande route. Vous savez, il y avait des civils,
27 (Expurgé). L'attaque était très

28 brusque. Il y avait des crépitements d'armes partout dans la ville de Bangui. Et

1 même ceux qui étaient allés vendre leurs marchandises en ville s'était réfugiés
2 (Expurgé) et sont montés dans les étages, pensant se mettre à l'abri.
3 Malheureusement, les Séléka sont rentrés (Expurgé), là où étaient ces
4 personnes qui s'étaient réfugiées, et ont commencé à les tuer. Ces (Expurgé)
5 (Expurgé), avaient aussi été
6 tués par les... les Séléka. C'était un massacre. Il y avait beaucoup de cadavres, il y
7 avait beaucoup de morts. C'était vraiment des... des actes inhumains.

8 Q. [12:40:47] Approximativement, combien de personnes ont-elles été tuées par les
9 Séléka (Expurgé) ce jour-là ?

10 R. [12:41:04] Ils avaient tué 33 personnes (Expurgé). Comment est-ce
11 que j'ai su ? Vous savez, quand il y avait les affrontements, je m'étais... j'étais
12 (Expurgé) et je regardais par un petit trou, depuis l'intérieur (Expurgé). Et je les
13 voyais comment ils tuaient ces gens-là. Un véhicule était venu en provenance de la
14 ville, il est inscrit... il est... il est écrit « Séléka » sur ce véhicule-là. Et aussi, il y avait...
15 il y avait aussi un tête... une tête de mort qui était dessinée sur ce véhicule-là. Et leur
16 chef leur parlait en arabe. Et depuis les étages, ils jetaient les corps par terre. Ils ont
17 jeté les corps par terre et, (Expurgé). Il y avait encore les
18 crépitements d'armes, (Expurgé). Ils ont mis ces corps dans les
19 véhicules, ils les jetaient dans les véhicules, et en ce moment, je comptais. J'ai en tout
20 compté 33 corps. Ils ont mis... Ils ont recouvert ces corps. Il y avait (Expurgé) parmi
21 les personnes qui ont été tuées. Il y avait aussi des vendeurs ambulants, ceux qui
22 vendaient les vêtements au bord de la route. Ils ont démarré le véhicule et ont pris la
23 direction du centre-ville. Sur... C'était seulement eux qui passaient sur la grande
24 voie. C'étaient eux qui passaient sur la grande voie. Il y avait personne d'autre. C'est
25 quand il y a eu une accalmie que je suis sorti par derrière pour regarder un peu.

26 Q. [12:43:44] Vous venez de dire que leur chef leur parlait en arabe ; est-ce que vous
27 savez ce qui leur disait ?

28 R. [12:43:58] Non, vous savez, je ne parle pas arabe, je ne pouvais pas comprendre.

1 Mais je vois qu'il faisait des signes, il leur faisait des signes de la main. Et j'ai
2 compris que c'étaient les gens qu'ils avaient tués (Expurgé), dans les
3 étages, qu'ils jetaient par terre. Il leur faisait un signe de la main comme je le fais en
4 ce moment et je pouvais comprendre qu'il leur demandait de jeter les corps.

5 Q. [12:44:38] Et donc, à la fin, qu'est-ce qui s'est passé avec ces corps, enfin ces
6 cadavres ?

7 R. [12:44:49] Ils avaient mis ces corps-là dans un véhicule et ils ont pris le chemin
8 allant vers le centre-ville, mais après, je ne sais pas ce qui est advenu de ces corps.

9 Q. [12:45:13] Et à part les 33 corps que vous avez mentionnés, est-ce que d'autres
10 corps ont été récupérés (Expurgé) ?

11 R. [12:45:30] C'était dans (Expurgé). C'était dans (Expurgé). Vous
12 savez, par exemple, (Expurgé) pouvaient se réfugier sous (Expurgé), et là,
13 on leur tirait dessus, et leur corps étaient là, sous (Expurgé). Il y avait beaucoup de
14 sang (Expurgé). Vous savez, ben, nous sommes des... des humains :
15 quand tu reçois une balle, ben, le sang coule. Il y avait beaucoup de sang (Expurgé)
16 (Expurgé). Ils l'ont
17 abattu, mais il agonisait encore. Donc, je suis venu, je l'ai tiré pour le mettre dehors,
18 pour qu'on puisse venir le récupérer pour l'amener à l'hôpital. Mais le corps est resté
19 là. Alors, finalement, il est... il est mort. Le corps est resté là deux jours après. C'est
20 (Expurgé).

21 Q. [12:46:51] Est-ce que vous avez vu la Croix-Rouge quelque part, à ce moment-là ?

22 R. [12:47:06] Le... Le premier jour où ils ont tué les gens (Expurgé),
23 c'est moi qui avais appelé (Expurgé) pour lui dire qu'il y avait des gens tués
24 (Expurgé), à son tour, a appelé la Croix-Rouge,
25 qui était venue pour ramasser les corps. Et la Croix-Rouge est partie avec ces corps.
26 C'est moi qui ai appelé (Expurgé) a appelé la Croix-Rouge qui est
27 venue avec des sacs mortuaires. Ils ont mis... La Croix-Rouge a mis les corps dans un
28 sac... dans des sacs mortuaires, et elle est partie avec ces corps.

1 Q. [12:48:10] Et qui a tué ces gens dont les corps étaient emmenés par la Croix-
2 Rouge ?

3 R. [12:48:26] C'était eux. Un d'entre eux a pris une arme lourde dont j'ai oublié le
4 nom. Il y avait beaucoup de cartouches quand... On pouvait se barder de ces
5 cartouches-là, mais cette personne (Expurgé) et a commencé
6 à tirer. Et je suis sorti, je suis sorti et il m'a vu ; quand il m'a vu, il ne m'a pas parlé, il
7 a continué son chemin.

8 Q. [12:49:25] Comment savez-vous que ces corps en particulier, ceux qui étaient
9 emmenés par la Croix-Rouge, comment savez-vous que ces gens-là avaient été tués
10 par la Séléka ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:49:40] Eh bien, on le sait
12 pas. On le sait pas. Il a dit « ils », mais on sait pas qui c'est, ce « ils » au pluriel. Il n'a
13 ni dit « les Séléka » ni dit « les Anti-balaka », il a dit « ils » et on ne sait pas qui c'est.

14 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:49:56] Tout à fait. Bien vu, Madame la Présidente.

15 Q. [12:49:59] Monsieur le témoin, revenons sur votre réponse un instant : qui a tué
16 ces gens dont les corps étaient emmenés par la Croix-Rouge ?

17 R. [12:50:15] Je vous ai montré la différence entre les Séléka et les Anti-balaka. Les
18 Anti-balaka étaient armés de... de bâtons. Quand ils descendaient de Boy-Rabe vers
19 (Expurgé), ils n'avaient pas des armes. Ils avaient... Ils avaient des bâtons. Eux, ils
20 voulaient frapper les Séléka avec ces bâtons et leur prendre leurs armes. Et
21 (Expurgé), les Anti-balaka n'avaient pas d'armes ; ils

22 n'avaient que des bâtons entre les mains. C'étaient des Séléka qui avaient tué ces
23 gens-là. Imaginez-vous : toi qui as un bâton entre les mains, comment tu peux te
24 battre avec quelqu'un qui a une arme entre les mains, une arme à feu ? Il y a une
25 différence. C'est ce que j'ai vu.

26 Q. [12:51:27] Alors, vous avez dit que c'étaient les Séléka qui ont tué ces gens dont
27 les corps étaient emmenés par la Croix-Rouge ; mais comment le savez-vous,
28 comment le saviez-vous, que c'étaient effectivement les Séléka qui avaient tué ces

1 gens-là ?

2 R. [12:51:48] Je le sais, parce que les Balaka n'avaient pas des armes à feu. (Expurgé) ,
3 (Expurgé) je pouvais
4 regarder ce qui se passait. Les Séléka tiraient avec les armes lourdes montées sur des
5 véhicules, mais vous savez, avec un bâton entre les mains, comment est-ce que tu
6 peux faire pour atteindre physiquement quelqu'un qui a une arme à feu ? C'est pour
7 dire que, de loin, la personne qui a une arme à feu peut t'atteindre. C'est comme ça
8 que je sais que ce sont les Séléka qui ont tiré sur ces gens : parce qu'ils avaient des
9 armes à feu.

10 Q. [12:52:48] La Croix-Rouge a emmené combien de corps ?

11 R. [12:53:04] Je vous ai parlé de 33 corps qui ont été mis dans le véhicule. Je vous ai
12 parlé de 33 corps. Après qu'ils aient emmené les... les corps, je suis sorti un peu,
13 parce qu'il y avait une accalmie, mais dès que je suis sorti, j'ai encore commencé à
14 entendre des coups de feu. On tirait à l'arme lourde, hein. Des gens qui avaient des
15 armes lourdes, quelqu'un qui était entièrement enturbanné, c'est cette personne-là
16 qui tirait à l'arme lourde. Quand la personne m'a vu, elle ne m'a rien dit, elle a juste
17 continué son chemin en tirant.

18 Q. [12:54:10] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question : lorsque la Croix-
19 Rouge est venue (Expurgé) pour emmener les corps des personnes décédées, savez-
20 vous combien de ces cadavres ils ont amenés... ils ont emmenés ?

21 R. [12:54:33] Il y avait des gens tués (Expurgé). Sept personnes, au
22 total. Ce sont ces sept corps-là que la Croix-Rouge était venue ramasser. C'était le
23 lendemain, aux environs de 10 h. J'avais appelé (Expurgé), à son
24 tour, avait appelé la Croix-Rouge, qui était venue ramasser les corps (Expurgé)
25 (Expurgé). C'était sept corps, au total. Ils étaient aussi venus (Expurgé). Ils
26 avaient aussi pris un... un corps qui était par terre. Vous savez, à l'époque, les Séléka
27 pillaient beaucoup les véhicules. Peut-être qu'ils pouvaient aussi piller les véhicules
28 de la Croix-Rouge. Et donc, la Croix-Rouge n'avait pas mis beaucoup de temps dans

1 le secteur : ils ont ramassé les corps, ils sont partis par un autre chemin. Et les... le
2 corps qui... les corps qui étaient restés (Expurgé).

3 Q. [12:55:59] Monsieur le témoin, passons au lendemain. Les gens ont été tués, et,
4 ensuite, vous étiez où, vous, le lendemain ?

5 R. [12:56:22] Vous savez, (Expurgé). Je n'ai pas d'armes. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé), je pouvais regarder tout ce que les Séléka faisaient.

10 Q. [12:57:05] Et donc, que s'est-il passé le deuxième jour, vous le savez ? Après les
11 tueries, le lendemain, là, qu'est-ce qui s'est passé ?

12 R. [12:57:21] Le... Le lendemain, il y a eu une discussion entre eux. L'un d'entre eux
13 s'est levé et ils sont... L'un d'entre eux a battu un élément séléka non loin des
14 toilettes et il est sorti en courant, il est parti. Et les autres Séléka présents au moment
15 des faits étaient allés récupérer celui qui avait été abattu et ils sont partis avec lui,
16 toujours en direction de la ville.

17 Q. [12:58:15] Et à part ça, est-ce que vous avez vu autre chose, le deuxième jour ? Est-
18 ce que vous avez été le témoin d'autre chose ?

19 R. [12:58:31] Oui, j'ai été témoin de quelque chose. Le lendemain matin, (Expurgé);
20 (Expurgé) subitement, j'ai entendu des coups de feu, je me suis

21 dit : « Mais pourquoi ils se sont mis à tirer ? » Je les ai vus, ils étaient à environ cinq
22 mètres (Expurgé) et ils se dirigeaient non loin d'un arbre qui était (Expurgé)
23 (Expurgé), je me suis approché d'eux, mais je... j'ai vu

24 qu'ils avaient abattu deux personnes, deux personnes de forte corpulence. Ce sont
25 des gens qui voulaient quitter Boy-Rabe pour s'enfuir. (Expurgé)

26 (Expurgé) , ils ont croisé les Séléka, là, et les Séléka les ont abattus. Quand j'ai vu les
27 corps, j'ai voulu reculer, ils m'ont dit : « Non, non, recule pas, reste là avec nous. » Je
28 me suis approché d'eux, j'ai mis la main dans la poche de l'une des personnes

1 abattues, j'ai trouvé sa carte nationale d'identité, j'ai vu son nom — je pense que
2 cette carte d'identité est dans le dossier que j'ai remis. Et quand j'ai voulu prendre la
3 deuxième carte d'identité, ils ont refusé. C'étaient des gens de l'ethnie
4 yacoma.
5 Un Séléka a parlé en arabe à son ami pour leur dire qu'est-ce qu'il attendait. Il a
6 dégainé son couteau et a commencé à dépecer le cadavre qui était par... par terre. Et
7 il a aussi dépecé... dépecé le deuxième cadavre. Il y avait les intestins par terre. Ils
8 sont rentrés (Expurgé), ils ont pris (Expurgé), ils ont commencé à
9 les casser — environ (Expurgé). Ils les ont cassés avec des... des haches.
10 Quand j'ai voulu me retirer, un des Séléka était venu, il avait des balafres partout sur
11 le visage. Il leur a parlé dans une langue qui s'apparentait à la langue nigériane. Ils
12 m'ont dit de ne pas bouger. Ils m'ont demandé de couper des... des bois et de leur
13 fabriquer une sorte de fumoir, puisqu'ils m'ont dit qu'ils voulaient fumer leur
14 viande qui est par terre, là, avant de partir avec. Ils m'ont si je m'enfuyais, ils allaient
15 tirer sur moi. Ils m'ont remis des machettes, j'ai coupé des bois et je suis descendu.
16 Ils ont pris la tête de... des gens, ils ont mis sur un pic, ils ont dit : « La tête va rester
17 pour un temps. » Ils ont pris les personnes qu'ils ont dépecées, ils les ont mis sur le
18 fumoir que j'ai fabriqué. Après, ils ont pris le cœur de ces personnes-là et coupé leurs
19 sexes. Ils les ont assassinés... Ils les ont assaisonnés avec du sel et ils les ont cuisinés,
20 et ont commencé à les manger. Je tremblais de tout mon corps.
21 L'un d'entre eux m'a appelé pour me dire de venir manger avec eux. Je leur ai dit :
22 « Je ne peux pas, je n'ai jamais mangé de la chair humaine de ma vie. » Il est allé
23 prendre son arme pour venir m'abattre et un des Séléka lui a dit : « On ne peut pas
24 forcer quelqu'un à manger ce qu'il n'a jamais mangé de sa vie. » Il m'a dit : « Ben,
25 dans ce cas, faut prendre le crâne de ces personnes-là et les braiser pour nous. » Ils
26 ont... Je l'ai fait. Ils ont pris les sexes de ces personnes-là, qu'ils ont braisés, ils ont
27 commencé à les manger avec de l'oignon.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:03:41] (*Début de*

1 *l'intervention non interprété)*

2 De combien de temps avez-vous besoin encore ? Essayez d'orienter le témoin, parce
3 qu'on sait ce qu'on veut savoir, on a besoin de ce cadre temporel. De combien de
4 temps vous aurez besoin, encore ? Il est 13 heures passées.

5 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:04:09] Alors, Madame la Présidente, j'ai un
6 élément à montrer au témoin et puis c'est tout.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:04:16] D'accord. On peut
8 vous laisser jusqu'à 13 h 10. Donc, six minutes de plus. Allez-y, je vous prie.

9 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:04:38] Madame la greffière d'audience, je vais vous
10 demander de bien vouloir diffuser l'onglet 2, CAR-OTP-2050-0118.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [13:05:09] Monsieur le témoin, est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur
13 vous ont montré des images pendant votre entretien ?

14 R. [13:05:25] Oui, ils m'ont montré des images, et ce que je vois à l'écran, c'est une
15 vue de l'intérieur (Expurgé).

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:39] Alors,
17 normalement, on pose la question avant de montrer l'image. J'espère que vous en
18 prendrez bonne note, Monsieur le Procureur.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:05:49] Oui, pardonnez-moi, Madame la Présidente,
20 Mesdames, Messieurs les juges.

21 Q. [13:05:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes en mesure de voir les marques
22 qui ont été faites sur cette photographie ? Est-ce que vous pouvez les voir ou est-ce
23 que vous voulez qu'on zoome un tout petit peu ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 R. [13:06:13] Oui, je peux les voir. Oui, je vois les marques.

26 Q. [13:06:23] Est-ce que vous voyez la lettre A, est-ce que vous la voyez ?

27 R. [13:06:33] Oui, je vois la lettre A.

28 Q. [13:06:46] *(Intervention inaudible)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:06:48] Micro, s'il vous plaît.
- 2 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:06:50] Pardon.
- 3 Q. [13:06:52] Qu'est-ce qui s'est passé à cet endroit-là, marqué de la lettre A ?
- 4 R. [13:07:04] C'est la grande route. C'est la grande route.
- 5 Q. [13:07:18] Est-ce qu'il s'est passé quelque chose à ce... à cet endroit ? Et si oui,
- 6 quoi ?
- 7 R. [13:07:31] Rien ne s'est passé sur la grande route, mais je sais que des choses se
- 8 sont passées (Expurgé). Je ne sais pas ce qui s'est passé sur la
- 9 grande voie.
- 10 Q. [13:07:53] D'accord. Très bien. Est-ce que vous voyez le point marqué B sur cette
- 11 image, sur cette photographie ?
- 12 R. [13:08:04] Oui, je vois. Il s'agit du (Expurgé).
- 13 Q. [13:08:33] (*Intervention inaudible*)
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:08:34] Micro, s'il vous
- 15 plaît, Monsieur le Procureur.
- 16 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:08:36] Pardon, pardon, pardon.
- 17 Q. [13:08:38] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le point C sur la
- 18 photographie ?
- 19 R. [13:08:49] Oui. Oui, je vois le point C. C'est à cet endroit-là où il y avait les
- 20 toilettes.
- 21 Q. [13:09:15] (*Intervention inaudible*)
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:09:16] Micro, s'il vous plaît.
- 23 M. BIFWOLI (interprétation) : [13:09:19] Pardon.
- 24 Q. [13:09:23] Oui, oui, oui, oui, au point C ; est-ce qu'il y avait autre chose, là ?
- 25 R. [13:09:33] Je vois la lettre D.
- 26 Q. [13:09:43] D'accord, d'accord. Vous pouvez dire à la Chambre ce qu'il y avait à la
- 27 lettre D ?
- 28 R. [13:09:51] C'est juste en face de là où se trouve (Expurgé)

1 (Expurgé). C'était cet endroit-là que le général avait occupé pendant qu'ils étaient
2 basés (Expurgé).

3 Q. [13:10:22] Et est-ce que vous voyez le point E ?

4 R. [13:10:32] Oui, je vois le point E. C'est à cet endroit-là où se situe l'étage où
5 beaucoup de personnes ont été tuées.

6 Q. [13:11:07] C'est tout pour cette annexe.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation): [13:11:13] Monsieur le
8 Procureur, je vois bien que vous aurez besoin de plus de temps, même un petit peu.
9 Donc, nous allons mettre fin à la déposition du témoin pour aujourd'hui et vous
10 octroyer un petit peu plus de temps demain matin.

11 Monsieur le témoin, nous allons lever la séance pour aujourd'hui. Nous nous
12 retrouverons demain à 9 h 30.

13 Lorsque vous quitterez l'endroit où vous vous trouvez, je vais vous demander de ne
14 parler de votre déposition avec personne jusqu'à ce que nous nous retrouvions
15 demain. Vous êtes encore sous serment et vous le serez encore demain pour finir
16 votre témoignage.

17 Je lève la séance jusqu'à demain 9 h 30. Merci.

18 M. L'HUISSIER : [13:11:57] Veuillez vous lever.

19 (*L'audience est levée à 13 h 11*)